

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par le gouffre de la Gourgue et ses abords à ST-ANTONIN (Tarn et Garonne)

Parcelles visées:  
647.791 à 793.796.797.797bis.798. de la section A. de Saint-Antonin

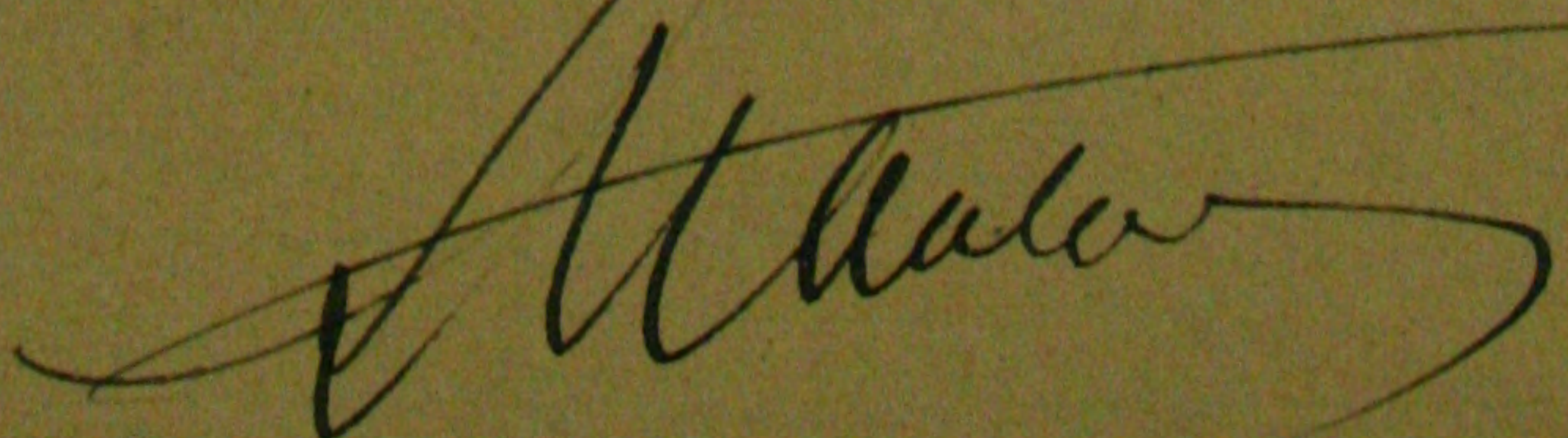


ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Antonin et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 MARS 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts









P



SAINT ANTONIN (Tarn-et-Garonne)  
 Section A-4<sup>e</sup> Feuille  
 Echelle  $\frac{1}{2500}$

Copie certifiée conforme au plan cadastral ancien,  
 terminé sur le terrain l'an 1811.  
 MONTAUBAN, le 2 Juillet 1943.

Enregistré au Livre-Journal  
 sous le N° 36  
 Prix: 10 francs